

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ***(Produits et Prestations de services - particuliers)***

Lexique

« **Commande** » : Toute prestation de services et / ou vente de produits par le Vendeur

« **Client** » : Acheteur ou Partie

« **Vendeur** » : SAS READY4PNEUS 83

« **Livraison** » : la livraison court à compter de la remise du Produit au Client ou à compter de l'exécution de la prestation de services

« **Passation de commande** » : signature du devis par le Client et versement de l'acompte éventuel

Préambule

Toute commande implique de plein droit acceptation par l'Acheteur (le Client) des présentes Conditions Générales de vente (CGV), sans aucune réserve, complétées le cas échéant par les conditions particulières du Vendeur, pour la fourniture de tous les services et produits suivants :

Vente de pneus neufs et d'occasion / Vente de pièces et d'accessoires automobiles / Montage et réparation de pneu / Petite mécanique et entretien courant VL / Remplacement de vitrages automobiles / Nettoyage et détaillant automobile / Entretien des circuits de climatisation VL.

De ce fait, le Client renonce à se prévaloir de tout autre document.

Ces CGV peuvent faire l'objet d'une modification ultérieure, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Dans le cas où des conditions particulières seraient négociées préalablement avec le Client, celles-ci prévaudront sur les présentes CGV.

Article liminaire – Mentions légales du Vendeur

SAS READY4PNEUS 83
475 RUE DU BARON DOMINIQUE LARREY
ZAC DU BEC DE CANARD
83210 LA FARLEDE
922 616 594 R.C.S. TOULON
FR8305.922616594
ready4pneus83@gmail.com
06.03.77.06.20

Article 1er – Commandes

Toute commande ne sera valide qu'après l'établissement d'un devis et son acceptation par le Client, matérialisée par sa signature.

La durée de validité sera directement mentionnée sur le devis.

Toute acceptation du devis postérieure à sa durée de validité sera nulle.

Les tarifs sont fermes et définitifs pendant la période de validité du devis, ainsi qu'après son acceptation.

Aucune modification des conditions de la commande ne sera prise en compte après acceptation du devis sauf accord exprès et écrit du Vendeur.

Aucune annulation de la commande ne sera acceptée après validation du devis par le Client.

De fait, dans l'hypothèse où un acompte serait versé par le Client, il serait de plein droit acquis au Vendeur, sans possibilité de remboursement.

Il est en effet précisé ici que toute somme versée par le Client constitue un acompte et non des arrhes.

La commande étant passée en magasin / boutique, aucun droit de rétraction n'est octroyé au Client.

Dans l'hypothèse où la commande est faite à distance (exclusivement par téléphone et par mail) ou à la suite d'un démarchage au domicile du Client, ce dernier disposera alors d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la commande (prestations de services) ou à compter de la livraison des produits (Vente de biens).

Le cas échéant, le Client pourra faire valoir son droit de rétraction à l'aide du formulaire annexé aux présentes. ([Annexe 1](#))

Article 2 – Prix

Le Vendeur fournit des produits et / ou prestations de services au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC) (hors taxes et part TVA) et en euros, incluant les frais de livraison.

Les prix indiqués au devis sont établis sur la base des tarifs des pneumatiques, pièces détachées et matières premières en vigueur à la date de son établissement.

En cas de variation supérieure à 5 % du coût d'achat des pneumatiques, pièces détachées ou matières premières nécessaires à l'exécution de la prestation, entre la date du devis et la date prévue d'exécution, le prix total TTC pourra être ajusté à due concurrence de cette variation.

Le Vendeur communiquera au Client, avant toute exécution de la prestation, un nouveau prix détaillé, accompagné des justificatifs de la variation des coûts (nouveaux tarifs fournisseurs, etc.). Le Client disposera d'un délai de 7 jours à compter de cette information pour : accepter le nouveau prix ou refuser la modification. En cas de refus, le contrat sera résolu de plein droit, sans frais ni indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 3 – Modalités de paiement

Toute demande de règlement fera l'objet, au préalable, d'une facture.

Le versement d'un acompte sera réclamé au Client au moment de la validation du devis.

Le prix est payable comptant en totalité au jour de la livraison de la commande.

Aucun escompte ne sera accordé à l'Acheteur en cas de paiement anticipé ou au comptant.

Factures impayées et pénalités de retard :

En cas de factures impayées, l'acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation.

Des pénalités de retard seront appliquées en cas de non-paiement des sommes à l'échéance mentionnée sur le devis et la facture.

Les intérêts de retard seront calculés de la manière suivante :

Taux de l'intérêt légal x montant TTC de la facture.

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, après l'envoi, au préalable, d'une mise en demeure au Client et restée infructueuse pendant plus de 8 (huit) jours.

Sur productions de justificatifs, le Vendeur pourra réclamer des frais complémentaires à la somme précédemment citée.

Pour tout impayé, le Vendeur se réserve le droit de refuser à l'Acheteur toute nouvelle commande. Le Vendeur ne tolérera aucune compensation de créances et dettes réciproques.

Article 4 – Réserve de propriété

Le Vendeur demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au complet paiement du prix par le Client.

Ce droit de réserve de propriété permettra alors au Vendeur de revendiquer les produits vendus et impayés.

Le Client s'interdit, jusqu'au paiement complet de la commande, de vendre ou louer les produits achetés.

Le transfert des risques (perte et détérioration du produit) interviendra dès la livraison des produits.

Article 5 – Livraisons

La livraison interviendra conformément au délai convenu entre les Parties et dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la commande signée par le Client et du versement de l'acompte.

Il est de la responsabilité du Client de communiquer au Vendeur ses coordonnées précises ainsi que toute indication utile à la bonne livraison de la commande.

En cas de transmission d'informations erronées entraînant des frais complémentaires pour le Vendeur, ceux-ci seront à la charge du Client.

Les produits voyagent aux risques et périls du Vendeur.

Au moment de la livraison, le Client devra immédiatement et expressément émettre des réserves relatives aux défauts constatés.

Si la livraison est effectuée par transporteur, toute réserve devra être émise dans un délai maximal de 72 heures en cas d'avaries sur la livraison (Article L. 133-3 du Code de commerce). A défaut, la responsabilité du transporteur ne pourra plus être engagée.

Article 6 – Garanties légales

1. La garantie légale de conformité

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité.

Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

2. La garantie légale des vices cachés

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés (c. civ. art. 1641) et, dans cette hypothèse, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

[Article 1641 du code civil](#)

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

[Article 1648, alinéa 1^{er}, du code civil](#)

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Pour l'exécution de prestations de service :

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de l'existence de défauts de conformité dans un délai maximum de 2 jours à compter de la fourniture des services.

Le Vendeur remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais, à savoir dans un délai de 15 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut.

La garantie du Vendeur est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client et le Vendeur ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés (Articles 1641 à 1649 du Code civil) provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, le Client peut formuler une réclamation auprès du Vendeur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Toutefois le Vendeur ne maîtrise pas chez le Client les événements suivants :

Non-respect par le client des consignes données par le Vendeur, négligence, vandalisme, accident, choc, mauvaise utilisation du véhicule, surcharge, défaut d'entretien du véhicule, usure normale des pièces, intervention d'un tiers après réparation, modification du véhicule, utilisation en compétition ou usage intensif, défaut préexistant non détectable lors de l'intervention, panne électronique indépendante de la prestation réalisée, qualité ou contamination du carburant, défaut constructeur, force majeure, catastrophe naturelle, corrosion, défaut lié à l'ancienneté du véhicule ou kilométrage élevé.

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immobilisations du véhicule, pertes d'exploitation ou préjudices commerciaux résultant d'une panne ou d'une intervention.

Concernant les pneumatiques d'occasion, le Client reconnaît avoir été informé qu'ils présentent une usure antérieure liée à leur précédent usage malgré les contrôles effectués avant commercialisation.

A cet égard, le Vendeur ne retiendra pas les réclamations liées à ces problèmes pour lesquels la responsabilité du Vendeur ne peut pas être engagée.

Les services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des services demandés, de vérifier.

Article 7 - Autres garanties

Garantie commerciale

En complément des garanties légales applicables, le vendeur peut accorder au client une garantie commerciale sur certaines prestations et pièces fournies dans le cadre des interventions réalisées. La garantie commerciale couvre exclusivement les défauts de conformité ou de montage directement imputables à l'intervention réalisée par le vendeur, pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facturation.

La garantie commerciale est strictement limitée :

- Aux pièces fournies et montées par le vendeur ;
- Aux prestations réalisées dans les ateliers du vendeur ;
- A une utilisation normale du véhicule conformément aux préconisations du constructeur.

La garantie commerciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Usure normale ;
- Mauvaise utilisation du véhicule ;
- Absence d'entretien ;
- Choc, accident ou intervention extérieure ;
- Pièces fournies par le client ;
- Modifications ou réparations effectuées par un tiers après intervention du vendeur.

La mise en œuvre de la garantie commerciale est subordonnée à la présentation de la facture d'origine et, le cas échéant, à une expertise permettant de déterminer l'origine du défaut.

Au titre de cette garantie, le vendeur pourra procéder, selon le cas, à la réparation, au remplacement de la pièce ou à une nouvelle exécution de la prestation, sans qu'aucune indemnité complémentaire ne puisse être réclamée par le client.

Garantie fabricant

Les pièces et équipements fournis peuvent également bénéficier de la garantie accordée par leur fabricant, selon les conditions, durées et exclusions définies par celui-ci. Le vendeur ne saurait être tenu responsable d'un refus de prise en charge opposé par le fabricant

Garantie pour l'exécution de prestations de service :

Le Vendeur garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de réalisation des services commandés.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de l'existence de défauts de conformité dans un délai maximum de 2 jours à compter de la fourniture des services.

Le Vendeur remboursera ou rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais, à savoir dans un délai de 15 jours suivant la constatation par le Vendeur du défaut.

Le Vendeur ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés (Articles 1641 à 1649 du Code civil) provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, le Client peut formuler une réclamation auprès du Vendeur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Toutefois, le Vendeur ne maîtrise pas chez le Client les événements suivants :

Le vendeur ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution des prestations lorsque ces manquements résultent de cas de force majeure, tels que grèves, catastrophes naturelles, incendies, pandémies, ou bien encore en cas de défaillance de fournisseurs ou d'autres prestataires intervenant dans la chaîne de service. En outre, la garantie ne s'applique pas en cas de mauvais usage ou de négligence du client, ou lorsque les défauts proviennent de pièces fournies par le client et non par le vendeur.

A cet égard, le Vendeur ne retiendra pas les réclamations liées à ces problèmes pour lesquels la responsabilité du Vendeur ne peut pas être engagée.

Les services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Article 8 – Force majeure

La force majeure est définie comme un événement échappant au contrôle des Parties aux présentes, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la passation de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de leurs obligations par les Parties.

A l'égard du Vendeur, sont considérés comme un cas de force majeure : intempérie, épidémie, fermeture administrative, grève, pénurie de matières premières, et plus généralement tout événement qualifié comme cas de force majeure par les tribunaux.

En cas de force majeure, la partie empêchée devra informer l'autre partie sans délai de son impossibilité d'exécuter ses obligations.

En conséquence, l'exécution des obligations contractuelles sera suspendue et ne pourra, en aucun cas, permettre le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la fin de l'empêchement, les Parties reprendront le cours de l'exécution du contrat.

Si la reprise de l'exécution du contrat est impossible, le contrat sera résolu sans frais.

Le prix de la partie de la commande déjà exécutée avant la survenance du cas de force majeure sera toutefois dû.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le Vendeur demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui

peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 10 – Confidentialité

Le Client s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant le Vendeur auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion de la commande, quel que soit le mode de communication desdites informations et plus particulièrement tout renseignement commercial, technique ou financier obtenu dans le cadre de son achat et susceptible de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ou de nuire au Vendeur, même indirectement.

Sont considérées comme confidentielles par nature par le Client toute information commerciale, financière ou technique qui ne serait pas dans le domaine public.

Ne seront cependant pas considérées comme confidentielles les informations connues du public ou qui seraient, postérieurement à la commande, connues du public de façon licite ou dont la divulgation aura expressément été autorisée par le Vendeur.

Le Client s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la fin des relations contractuelles, quel qu'en soit le motif.

Article 11 – Recours à la Médiation de la consommation

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à READY4PNEUS 83.

En second recours, tant que READY4PNEUS 83 est adhérent de MOBILIANS, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à READY4PNEUS 83 et du respect des conditions de recevabilité de son dossier (dont il peut prendre connaissance sur <http://www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation.htm>), le client consommateur peut saisir le Médiateur de Mobilians :

- Soit directement en ligne sur son site internet : www.mediateur-mobilians.fr ;
- Soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ;
- soit par courriel à : mediateur@mediateur-mobilians.fr

Article 12 – Droit applicable – Litiges

Les commandes soumises aux présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Si un litige se présente dans le cadre d'une commande (validité, interprétation, exécution, résiliation), il sera soumis aux juridictions de droit commun.

Article 13 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (RGPD) n° 2016/679 dit RGPD, le Client est informé qu'un traitement de données à caractère personnel peut avoir lieu dans le cadre de la relation commerciale.

Les données obtenues sont nécessaires pour l'exécution de la présente commande et collectées dans

le respect des obligations issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD.

Ces données pourront être transmises aux autorités judiciaires, à l'administration fiscale, aux officiers ministériels dans le cadre de leurs missions.

Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle conformément à l'article 2224 du Code civil.

Le Client est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel traitées, qu'il peut demander leur effacement, leur limitation et leur portabilité dans les conditions prévues aux articles 17, 18 et 20 du RGPD. Il peut également exercer son droit à opposition dans les conditions prévues à l'article 21.

Toute réclamation peut être portée auprès de la CNIL – Service des plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 Tél. : 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr

Par ailleurs, le Client est informé qu'en cas de démarchage téléphonique, il dispose du droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL ». Cette inscription peut se faire :

- Par voie électronique sur le site Internet bloctel.gouv.fr, ou,
- Par voie postale à l'adresse suivante : Service Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 Troyes

Annexe 1 - Formulaire de rétractation de commande
(Contrats conclus hors établissement (démarchage) ou à distance)

Annulation de commande

Code de la consommation, articles L. 221-5, L. 221.18 à L. 221-28 et R. 221-1

Conditions d'utilisation

- compléter et signer ce formulaire ;
- l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel ou via l'espace clients ;
- utiliser l'adresse postale ou le courriel figurant aux conditions générales de vente ;
- l'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception du produit ou passation de la commande pour une prestation de services ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) : _____

Numéro Client : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : _____

Date : _____

(*) Rayez la mention inutile.